

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

---

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF615

présenté par  
M. Saint-Martin

-----

### ARTICLE 45 BIS A

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 45 *bis* A qui vise à faire bénéficier la vente de cartes en relief d'une TVA au taux de 5,5 %.

Le présent dispositif est contraire au droit européen et expose la France à un risque contentieux.

À cette aune, la suppression de cet article est proposée.